

hebdomadaire
195° année
12 septembre 2019
n° 30 / 7831°
pages 1649 à 1704

PROPRIÉTÉ / Droit réel de jouissance spéciale

Qu'est-ce qu'un droit réel de jouissance spéciale?

> chronique Jérôme François

1660

Comment cantonner le domaine des droits réels de jouissance spéciale pour préserver celui des autres droits réels ?, Civ. 3°, 6 juin 2019

> avis Bruno Sturlèse

1684

> note Julien Dubarry

1689

ÉDITORIAL

1649 La guerre des Malouines a bien eu lieu, Franck Laffaille

ACTUALITÉS

- 1652 Assurance automobile : portée de la nullité pour fausses déclarations
- 1653 Lutte contre la corruption : première décision de l'Agence française anticorruption
- 1655 Terrorisme (libération conditionnelle) : inconstitutionnalité du régime
- 1656 Appel civil (déclaration d'appel) : notification des conclusions entre avocats

POINT DE VUE

1658 L'indemnité de fin de contrat en droit de la distribution peut-elle être conventionnelle ?, Nicolas Dissaux

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1667 Chronique: Le défaut d'organisation ou de fonctionnement de la personne morale, Nicolas Bargue
- 1673 Panorama: Protection des données personnelles, Winston Maxwell et Célia Zolynski
- Notes: Communauté entre époux: nature de l'indemnité compensant une perte de revenus et absence d'appauvrissement de l'épouse bénévole, note sous Civ. 1^{re}, 17 avr. 2019, Benoît Chaffois
- Application de l'article L. 121-6 du code de la route aux personnes morales : quelle justification ?, note sous Crim. 18 juin 2019, Nicolas Rias



1704 Daniel Gutmann – La « taxe GAFA » : quelques éléments d'analyse





Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président,
Directeur de la publication,
Philippe Déroche

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER, et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Maelle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284) Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphael HENRIQUES

1^{rt} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Unstration connection : Engage BLEVGUIBAL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0140922085

Service publicité: Myriam LACROIX, Responsable Tél.: 0140926966 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger: 771 € HT

Prix au numero : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Septembre 2019

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €
Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^c
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Société des Éditions Lefebvre Sarrut





Origine du papier : Portugal Taux de fibres recyclées : 0 % Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE





1652

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance Assurance automobile : portée de la nullité pour fausses déclarations, Civ. 2º, 29 août 2019 Victimes d'infractions (FGTI) : recours subrogatoire pour recouvrer les intérêts, Civ. 2º, 29 août 2019



DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Lutte contre la corruption : première décision de l'Agence française anticorruption, Commission des sanctions de l'Agence française anticorruption, 4 juill. 2019

Procédure pénale

Extradition (peine et prescription): office du juge, Crim. 7 août 2019
Saisie pénale (bien mobilier corporel): saisie en valeur, Crim. 7 août 2019
Mise en examen (interrogatoire): nullité des actes, Crim. 7 août 2019
Terrorisme (libération conditionnelle): inconstitutionnalité du régime, Cons. const., 6 sept. 2019



PROCEDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (entente illicite) : action en réparation des victimes, CJUE 29 juill. 2019

Compétence européenne (force exécutoire) : certificat relatif à une injonction de payer, CJUE 4 sept. 2019

Appel civil (déclaration d'appel) : notification des conclusions entre avocats, Civ. 2°, 5 sept. 2019

Profession juridique et judiciaire Huissier (droit proportionnel dégressif): recouvrement d'une prestation compensatoire, Civ. 2°, 29 acût 2019



1658

L'indemnité de fin de contrat en droit de la distribution peut-elle être conventionnelle ? par Nicolas Dissaux



CHRONIQUES

1660

Qu'est-ce qu'un droit réel de jouissance spéciale ? par Jérôme François

1667

Le défaut d'organisation ou de fonctionnement de la personne morale par Nicolas Bargue

PANORAMA

1673

Protection des données personnelles juin 2018 – juillet 2019 par Winston Maxwell et Célia Zolynski





1704

Daniel Gutmann La « taxe GAFA » : quelques éléments d'analyse

NOTES

Comment cantonner le domaine des droits réels de jouissance spéciale pour préserver celui des autres droits réels ?

1684

avis sur Civ. 3º, 6 juin 2019 par Bruno Sturlèse

1689

note sous Civ. 3°, 6 juin 2019 par Julien Dubarry

1695

Communauté entre époux : nature de l'indemnité compensant une perte de revenus et absence d'appauvrissement de l'épouse bénévole, note sous Civ. 1e, 17 avr. 2019 par Benoît Chaffois

1699

Application de l'article L. 121-6 du code de la route aux personnes morales : quelle justification ?, note sous Crim. 18 juin 2019 par Nicolas Rias

A L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immědiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

> Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr